

portant approbation des budgets primitifs Exercice 1989 de la Préfecture de PARAKOU et des Districts du BORGOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi Organique 81-009 du 10 Octobre 1981 portant création organisation, attributions et fonctionnement des Organes Locaux du Pouvoir d'Etat et de leurs Organes Exécutifs, et la Loi Organique 86-020 du 26 Septembre 1986 qui l'a modifiée ;
- VU la Décision-Loi 89-001 du 11 Mars 1989 portant Loi de Finances pour la Gestion 1989 ;
- VU l'Ordonnance N° 2/PR/MF/AEP du 10 Janvier 1966 portant codification des Impôts Directs et Indirects et les textes qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 78-356 du 30 Décembre 1978 portant limites et dénomination des circonscriptions Administratives ;
- SUR Proposition du Ministre des Finances ;

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 17 Mai 1989 ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont approuvés les budgets primitifs exercice 1989 de la Préfecture de PARAKOU et des Districts du Borgou, arrêtés en Recettes et en Dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe

.../...

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 22 Mai 1989

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances



Didier DASSI

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 CPC 2 PPC 1 MF 15
MISPAT/DAFA 6 AUTRES MINISTERS 13 SPD 1 IGE 3 DPE-DLC 8 DB-DCOF 8
Solde-DI 8 DAFA/MF 2 Préfecture et Districts 15 DAT 2 DCCT 1
Gde CHANC. 1 UNB-FASJEP 4 ENA 4 JORPB 1.

PREFECTURE DE PARAKOU

RECETTES ORDINAIRES : CINQUANTE QUATRE MILLIONS
CINQ CENT MILLE FRANCS 54 500 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : HUIT MILLIONS SEPT CENT
TRENTE HUIT MILLE FRANCS 8 738 000

DEPENSES ORDINAIRES : CINQUANTE QUATRE MILLIONS
CINQ CENT MILLE FRANCS 54 500 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : HUIT MILLIONS CENT TRENTE
HUIT MILLE FRANCS 8 738 000

DISTRICT RURAL DE GOGOUNOU

RECETTES ORDINAIRES : TREIZE MILLIONS DE FRANCS 13 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS HUIT CENT
DIX SEPT MILLE CINQUANTE FRANCS 2 817 050

DEPENSES ORDINAIRES : TREIZE MILLIONS DE FRANCS 13 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS HUIT CENT
DIX SEPT MILLE CINQUANTE FRANCS 2 817 050

DISTRICT RURAL DE NIKKI

RECETTES ORDINAIRES : QUINZE MILLIONS CINQ CENT MILLE
FRANCS 15 500 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CINQ MILLIONS SEPT CINQUAN-
TE HUIT MILLE CINQ CENTS FRANCS 5 758 500

DEPENSES ORDINAIRES : QUINZE MILLIONS CINQ CENT MILLE
FRANCS 15 500 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CINQ MILLIONS SEPT CENT
CINQUANTE HUIT CINQ CENTS FRANCS 5 758 500

DISTRICT RURAL DE KANDI

RECETTES ORDINAIRES : VINGT ET UN MILLIONS DE
FRANCS 21 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : DIX MILLIONS NEUF CENT
DIX MILLE NEUF CENTS FRANCS 10 910 900

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT ET UN MILLIONS DE
FRANCS 21 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : DIX MILLIONS NEUF CENT
DIX NEUF CENTS FRANCS 10 910 900

DISTRICT RURAL DE SINENDE

RECETTES ORDINAIRES : ONZE MILLIONS DE FRANCS 11 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS TROIS
CENT TRENTE HUIT MILLE CINQ CENTS FRANCS 3 338 500

DEPENSES ORDINAIRES : ONZE MILLIONS DE FRANCS 11 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS TROIS
CENT TRENTE HUIT MILLE CINQ CENTS FRANCS 3 338 500

DISTRICT RURAL DE MALANVILLE

RECETTES ORDINAIRES : VINGT CINQ MILLION SIX CENT
MILLE FRANCS 25 600 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CINQ MILLIONS TROIS CENT
QUATRE VINGT SIX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT
SIX FRANCS 5 386 686

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT CINQ MILLIONS SIX
CENT MILLE FRANCS 25 600 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CINQ MILLIONS TROIS CENT
QUATRE VINGT SIX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT
SIX FRANCS 5 386 686

DISTRICT RURAL DE SEGBANA

RECETTES ORDINAIRES : DIX MILLIONS TROIS CENT MILLE
FRANCS 10 300 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS DEUX CENT
UN MILLE DEUX CENT QUARANTE FRANCS 3 201 240

DEPENSES ORDINAIRES : DIX MILLIONS TROIS CENT MILLE
FRANCS 10 300 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS DEUX CENT
CENT UN MILLE DEUX CENT QUARANTE FRANCS 3 201 240

DISTRICT RURAL DE BANIKORA

RECETTES ORDINAIRES : VINGT SIX MILLIONS DE FRANCS 26 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CINQ MILLIONS QUATRE VINGT
QUATORZE MILLE SEPT CENT TRENTE QUATRE FRANCS 5 094 734

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT SIX MILLIONS DE FRANCS 26 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CINQ MILLIONS QUATRE
VINGT QUATORZE MILLE SEPT CENT TRENTE QUATRE FRANCS 5 094 734

DISTRICT RURAL DE N'DALI

RECETTES ORDINAIRES : DOUZE MILLIONS DEUX CENT MILLE
FRANCS 12 200 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : QUATRE MILLIONS DE FRANCS 4 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : DOUZE MILLIONS DEUX CENT MILLE
FRANCS 12 200 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : QUATRE MILLIONS DE FRANCS 4 000 000

DISTRICT RURAL DE BEMBEREKE

RECETTES ORDINAIRES : QUINZE MILLIONS DE FRANCS 15 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : SEPT MILLIONS DE FRANCS 7 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : QUINZE MILLIONS DE FRANCS 15 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : SEPT MILLIONS DE FRANCS 7 000 000

DISTRICT RURAL DE TCHAOUROU

RECETTES ORDINAIRES : VINGT MILLIONS DE FRANCS 20 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : HUIT MILLIONS CENT
SOIXANTE QUINZE MILLE FRANCS 8 175 000

.../...

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT MILLIONS DE FRANCS 20.000 000
DEPENSES EXTRAORDINAIRES : HUIT MILLIONS CENT SOIXANTE
QUINZE MILLE FRANCS 8 175 000

DISTRICT RURAL DE PERERE

RECETTES ORDINAIRES : NEUF MILLIONS DE FRANCS 9 000 000
RECETTES EXTRAORDINAIRES : UN MILLIONS CINQ CENT
MILLE FRANCS 1 500 000
DEPENSES ORDINAIRES : NEUF MILLIONS DE FRANCS 9 000 000
DEPENSES EXTRAORDINAIRES : UN MILLIONS CINQ CENT
MILLE FRANCS 1 500 000

DISTRICT RURAL DE KALALE

RECETTES ORDINAIRES : QUINZE MILLIONS DE FRANCS ; 15 000 000
RECETTES EXTRAORDINAIRES : CINQ MILLIONS QUATRE
CENT SOIXANTE MILLE FRANCS 5 460 000
DEPENSES ORDINAIRES : QUINZE MILLIONS DE FRANCS 15 000 000
DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CINQ MILLIONS QUATRE CENT
CINQUANTE MILLE FRANCS 5 450 000

DISTRICT RURAL DE KARIMAMA

RECETTES ORDINAIRES : NEUF MILLIONS DE FRANCS 9 000 000
RECETTES EXTRAORDINAIRES : UN MILLIONS CINQ CENT
VINGT MILLE FRANCS 1 520 000
DEPENSES ORDINAIRES : NEUF MILLIONS DE FRANCS 9 000 000
DEPENSES EXTRAORDINAIRES : UN MILLIONS CINQ CENT
VINGT MILLE FRANCS 1 520 000

DISTRICT RURAL DE PARAKOU

RECETTES ORDINAIRES : SOIXANTE MILLIONS DE FRANCS 60 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : VINGT SIX MILLIONS CENT

TREIZE MILLE FRANCS 26 113 000

DEPENSES ORDINAIRES : SOIXANTE MILLIONS DE FRANCS 60 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : VINGT SIX MILLIONS CENT

TREIZE MILLE FRANCS 26 113 000